



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/I/2020 N° 70-2020-08-03-002.

en date du - 3 AOUT 2020

ordonnant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société DAFFI-DIANO à PLANCHER-LES-MINES

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'Environnement – Parties Législatives et Réglementaires, notamment son livre I – Titre VII – Chapitre 1, en particulier ses articles L.171-7 et L.171-8-II et son Livre V, notamment ses articles L.511-1 et R.512-39-1 ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2789 du 21 septembre 1982 délivrée à la S.A LAURENT INDUSTRIE pour l'exploitation des activités de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de Plancher-les-Mines ;
- l'arrêté préfectoral n°2015-188 du 26 mai 2015 mettant en demeure Maître Fabien VOINOT, en qualité de liquidateur judiciaire de la société DAFFI-DIANO à Plancher-les-Mines, de satisfaire aux prescriptions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DREAL/I/2016 n°70.2016.08.16.007 du 16 août 2016 portant consignation de somme à l'encontre de Maître Fabien VOINOT, ès qualité de liquidateur judiciaire de la société DAFFI-DIANO à Plancher-les-Mines, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- le jugement du tribunal de commerce d'Epinal en date du 24 juin 2014 prononçant la mise en liquidation judiciaire de la société DAFFI-DIANO et nommant Maître Fabien VOINOT dont l'étude est située 146 rue Jean Mermoz à 88100 SAINTE-MARGUERITE, en qualité de liquidateur judiciaire ;
- la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilité, défaillance des responsables ;
- le courriel en date du 10 octobre 2018 par lequel Maître Fabien VOINOT a fait savoir à l'inspection des installations classées que les fonds disponibles de la procédure de liquidation judiciaire ne permettraient pas de régler la créance environnementale au titre des travaux de mise en sécurité du site DAFFI-DIANO ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- le rapport de l'ADEME « Rapport de visite préliminaire et proposition d'intervention » en date du 24 septembre 2019 ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 avril 2020 ;
- la lettre en date du 27 mai 2020 par laquelle le directeur général de la prévention des risques donne son accord pour charger l'ADEME de l'exécution de travaux d'office sur le site de la société DAFFI-DIANO à Plancher-les-Mines ;
- le courrier de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2020 transmettant le projet d'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office ;
- l'absence de réponse de Maître Fabien VOINOT, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société DAFFI-DIANO, à la transmission du projet d'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office ;

CONSIDERANT

- que les procédures engagées à l'encontre du responsable du site n'ont jusqu'alors pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site ;
- la nécessité de procéder à la mise en sécurité du site;
- les risques pour l'environnement et d'une manière plus générale pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- que Maître Fabien VOINOT, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société DAFFI-DIANO, a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution de travaux d'office a été en mesure de présenter ses observations.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants :

- 1.1 l'enlèvement des déchets dangereux issus de l'ancienne activité industrielle ;
- 1.2 la vidange, le nettoyage et le démantèlement des cuves et des bacs de traitement de surface ;
- 1.3 le nettoyage des surfaces et réseaux souillés par des déchets ;
- 1.4 la réalisation de deux campagnes de contrôle de la qualité de l'eau du Rahin et d'une campagne de contrôle de la qualité de ses sédiments ;
- 1.5 la réalisation de deux campagnes de surveillance des eaux souterraines incluant l'implantation de trois piézomètres et le recensement d'éventuels puits et usages situés dans l'environnement proche du site. Le cas échéant, des prélèvements d'eaux seront réalisés et analysés.

Les analyses réalisées en application des points 1.4 et 1.5 porteront, *a minima*, sur les paramètres : métaux incluant le chrome hexavalent, cyanures, hydrocarbures et solvants chlorés.

A l'issue des opérations ou travaux susmentionnés, un rapport de synthèse est adressé à Mme la Préfète de la Haute-Saône et au service de l'inspection des installations classées présentant les opérations réalisées ainsi que les propositions de mesures de gestion complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'issue des opérations, accompagnées d'un chiffrage des besoins financiers.

ARTICLE 2

L'Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée d'exécuter, ou de faire exécuter, les travaux édictés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A cet effet, toutes précautions doivent être prises pour que les travaux ne soient pas source de danger ou de gêne pour le voisinage et l'environnement.

ARTICLE 3

L'ADEME devra tenir informé le préfet de la Haute-Saône et l'inspections des installations classées de l'avancement des travaux réalisés en application de l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BESANCON dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME.

Il est affiché pendant 1 mois par les soins de M. le Maire de Plancher-les-Mines.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-1 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Plancher-les-Mines, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au maire de Plancher-les-Mines,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Saône,
- à la Direction Régionale de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale de la Haute-Saône,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à l'Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Vesoul,
- à Maître Fabien VOINOT,
- à la SCI CANDIDO – 45 Rue du Général Brosset – 70290 Plancher Bas.

Fait à Vesoul, le - 3 AOUT 2020
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Imed RENTALÉB